

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE SEVREMOINE
Commune Déléguée de Tillières



Arrêté n° ARR_26_0648_VOI_AC_TI

CIRCULATION INTERDITE
IMPASSE DU BEAUVOIS, RD 63 RUE DU COMMERCE, RUE DES
GUILLOIRES, RUE DES DEUX CHÊNES, RD 223 RUE DE LA POSTE, RD
63 RUE DU PONT NEUF, ALLÉE DE LA MAIRIE

À TILLIÈRES
LE 11/04/2026 (DE 10H00 À 12H00),

LE MAIRE DE SEVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par l'AMICALE LAÏQUE DE L'ECOLE VIVALDI demeurant 27 rue du Commerce TILLIERES 49230 SEVREMOINE représentée par Monsieur Eddy HAREL le 06/03/2026,

VU l'arrêté ARR-24-0065-ADM portant modification de délégation de fonctions de Paul NERRIERE, délégué au pôle Services Techniques sur Sèvremoine,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un carnaval rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/04/2026 (de 10h00 à 12h00),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 11/04/2026 (de 10h00 à 12h00), la circulation des véhicules est interdite l'impasse du Beauvois, RD 63 rue du Commerce, rue des Guilloires, rue des deux chênes, RD 223 rue de la poste, RD 63 rue du Pont Neuf, allée de la Mairie seront interdites à la circulation pendant le défilé du carnaval de l'Amicale Laïque de l'école Vivaldi.

La circulation restante ouverte, avant et après le passage du défilé, les organisateurs devront encadrer de manière efficace le défilé du carnaval.

ARTICLE 2 :

Au moment même du passage du défilé dans les rues, la circulation de tous véhicules sera interdite. Il n'y a pas de déviation de mise en place, les véhicules devront patienter. A cet effet, des signaleurs répartis le long de l'itinéraire devront être vigilants, et en nombre suffisant sur l'ensemble des rues empruntées. Ils seront identifiables au moyen d'une tenue spécifique et des panneaux (signaux manuels K10).

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance

de la signalisation seront assurées par les soins de l'AMICALE LAÏQUE DE L'ECOLE VIVALDI.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le Commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- SDIS
- ATD
- Mairie annexe de Tillières

Fait à Sèvremoine, le 06 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,

Adjoint au maire en charge du pôle services techniques



Paul NERRIERE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un reco pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérécourse Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

